
Atelier de consultation collective et territoriale

Votre organisation / juridiction : Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence

Date de l'atelier : 01/12/2021

Nombre de participants à l'atelier : 40

Informations sur les participants :

Policiers, gendarmes, avocats, association d'aide aux victimes (APERS), experts (médecin, expert comptable...), greffiers et directeurs de services de greffe, étudiants en droit et en journalisme, professeur de droit.

Boycott des États Généraux de la justice par les magistrats du siège et du parquet pour contester le manque de moyens de la justice.

Hommes et femmes, toutes tranches d'âges.

Restitution des échanges :

Thématique : « Améliorer les délais de traitement des missions et des investigations judiciaires : enquêtes, commissions rogatoires, expertises civiles et pénales »	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
Perception par le citoyen d'une justice trop lente	Mise en œuvre d'une pédagogie à l'attention des citoyens sur le temps judiciaire. Il y a en effet une différence entre la perception d'une justice trop lente et des délais raisonnables pour rendre une justice de qualité. Sensibilisation sur les délais incompressibles des procédures judiciaires devant être assurée par : les avocats, les associations, les médias. La meilleure connaissance des procédures judiciaires, de leurs contraintes et de leur temps de traitement approximatif est de nature à permettre une meilleure compréhension et moins de critiques.
Engorgement des commissariats et brigades de gendarmerie	<ul style="list-style-type: none">• Recours au dépôt de plainte en ligne• Garantir une qualité d'accueil au justiciable malgré la quantité des flux• Limiter les saisines des services sur les contentieux techniques (exemple en matière d'urbanisme)

<p>Délais d'enquête trop longs car les portefeuilles des enquêteurs sont trop chargés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les moyens humains des forces de police et de gendarmerie • Flécher les effectifs sur l'investigation • Augmenter le nombre d'OPJ (intégrer cette qualification à la formation de gardien de la paix) • Recruter des greffiers de police pour soulager les enquêteurs de certains actes • Orienter et prioriser les enquêtes (traitement sur site). Accorder des traitements rapides aux cas pour lesquels les chances de résolution sont très minces
<p>Délais d'audiencement trop longs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les ressources humaines (magistrats et greffiers)
<p>Lenteur des communications entre les différents professionnels (tribunaux, avocats, experts...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser le recours à des logiciels tels que PLEX et OPALEX pour tous les avocats et experts • Offrir des moyens matériels performants aux juridictions pour s'assurer de l'utilisation de ces outils informatiques (connexion internet de qualité, ordinateurs performants...)
<p>Manque d'experts du fait d'une crise des vocations ou indisponibilités des experts car la liste des experts, trop pauvre, conduit à nommer trop souvent les mêmes experts lesquels se trouvent rapidement en surcharge. Cela entraîne de nombreux refus de désignation et une perte de temps considérable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un tableau recensant la disponibilité des experts • Alimentation de l'annuaire national des experts d'informations relatives à la situation des professionnels inscrits sur les listes (indisponibilité pour cause de maladie, disponibilité à long terme car surcharge de travail, disponibilité immédiate...) • Élargir la liste des experts dans certaines spécialités (exemple la psychiatrie sur Aix/Marseille) • Nommer des experts honoraires • Renforcer l'attractivité du statut d'expert : communiquer sur le statut, le valoriser et assurer une rémunération suffisamment attractive
<p>Manque de diligence de certains experts (non respect des délais, absence de réponse aux sollicitations malgré de multiples relances du tribunal, négligence : non dépôt de leur rapport, absence de sollicitation de prorogation de délai...). Dans certains cas, la solution du remplacement de l'expert conduit à un allongement considérable de la durée de l'expertise car l'expert nouvellement nommé doit reprendre sa mission à zéro.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler aux experts non diligents que l'inscription sur les listes des experts engage a minima à répondre aux sollicitations du tribunal (même par la négative) • Créer des alertes dans l'outil agenda du logiciel WINCI pour procéder au remplacement des experts n'ayant pas répondu aux multiples sollicitations passé un certain délai

	<ul style="list-style-type: none">• Alerter le juge du contrôle des expertises• Envisager de réduire, si nécessaire, la rémunération de l'expert non diligent• Signaler son manque de diligence à la cour qui pourra s'opposer au renouvellement de sa qualité d'expert (renouvellement quinquennal), voire qui pourra décider de le radier de la liste des experts
Durée trop longue des expertises	<ul style="list-style-type: none">• Accélérer les notifications d'ordonnance de commission d'expert en augmentant le personnel de greffe• Fixer un premier délai d'une durée significative afin d'éviter rapidement une demande de prorogation de délai• Pour gagner du temps, en cas d'incertitude par le magistrat du périmètre de la mission à attribuer à l'expert, procéder à un échange en amont avec l'expert pour déterminer le libellé exact de la mission avant de procéder à sa désignation• S'assurer d'une motivation suffisante des demandes de prorogation de délai• Démarche par l'expert pour se faire communiquer tous les éléments nécessaires (contrats ou autres) dès le début de l'expertise afin de permettre les mises en cause et éviter toute mise en cause tardive
